

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

**Présents : Mesdames et Messieurs,**

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Yvan COUVIDAT, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Francis CHOUAT, Michel BONNAFOUS, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Nédia DIAKITE, Alban BAKARY, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Rafik GARNIT, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

Najwa EL HAITE donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Carmèle BONNET donnant pouvoir à Stéphane JOURNE, Jean CARON donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Rafik GARNIT, Péroline BEROT donnant pouvoir à Rémy COURTAUX, Farida AMRANI donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

**Absent(e)s :**

Joëlle CAILACHON, Samir BENAMARA, Jean-Baptiste GRAH

*(chaque élu pouvant être porteur d'un pouvoir)*

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

**Délibération**  
**CM20221013\_142**  
Le 13 octobre 2022

**NPRU PYRAMIDES/BOIS SAUVAGE - APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR JULES VALLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants,

VU la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'Arrêté ministériel du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le protocole de préfiguration d'Evry Centre-Essonnes et ses avenants 1 et 2,

VU la Délibération du Conseil Régional n°CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la Délibération n°DEL-2017/434 du bureau communautaire en date du 21 novembre 2017 autorisant la signature des conventions régionales de développement urbain,

VU la Délibération n°DEL-2018/381 du bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 autorisant la signature des avenants aux conventions régionales de développement urbain,

VU la Délibération n°2019/134 du Conseil communautaire validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud signée le 8 juin 2020,

VU la Délibération n°2019/135 du Conseil communautaire validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Parc aux Lièvres Pyramide Bois Sauvage à Evry Courcouronnes signée le 25 mai 2020,

VU la Délibération n°2021/222 du Conseil communautaire validant la signature de l'avenant 1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Parc aux Lièvres-Pyramides Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes signée le 13 janvier 2022,

VU la Délibération n° CM20190523\_110 du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Parc aux Lièvres à Evry Courcouronnes, signée le 25 mai 2020,

VU la Délibération n° CM20210708\_081 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 validant la

Délibération n° CM20221013\_142

p.2 / 4

*La présente délibération est signée électroniquement. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*

signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Parc aux Lièvres à Evry Courcouronnes, signé le 13 janvier 2022,

VU la Délibération n°20220630\_109 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 validant la signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Parc aux Lièvres-Pyramides Bois Sauvage,

VU le compte rendu du Comité National d'Engagement du NPRU Pyramides Bois Sauvage du 04 mars 2021,

VU le projet d'avenant n°2 approuvé en Conseil Communautaire du 28 juin 2022 (N°DEL-2022/195) qui sera signé au 4ème trimestre 2022 par l'ensemble des partenaires et maitres d'ouvrage.

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017 décidant de la création de la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris »,

VU l'immatriculation de la société publique locale d'aménagement d'intérêt nation (SPLA-IN) «Porte Sud de Grand Paris» au registre du commerces et des sociétés d'Evry le 5 décembre 2017,

VU les statuts de la SPLA-IN, le pacte d'actionnaires et ses annexes, notamment le pacte foncier,

VU le projet de traité de concession d'aménagement de l'opération Jules Vallès,

VU le budget de la Commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au conseil municipal en date du 3 octobre 2022,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a vocation à porter et réaliser les opérations de renouvellement urbain, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », dont fait partie l'opération d'aménagement et de requalification des espaces publics du secteur Jules Vallès du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Pyramides-Bois Sauvage,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a décidé de confier la réalisation de cette opération à la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » dans le cadre d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il appartient maintenant à la Commune de se prononcer sur le Traité de concession d'aménagement pour le secteur Jules Vallès,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 4 abstention)

**S'abstenant :**

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le Traité de concession d'aménagement du secteur Jules Vallès du NPRU Pyramides-Bois Sauvage à conclure avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris », ainsi que ses annexes.

- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer le Traité de concession d'aménagement et tous autres documents relatifs à la concession d'aménagement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.